

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**75<sup>EME</sup> REUNION**

**4 - 5 AVRIL 2007**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/PR/Comm(LXXV)**

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**  
**SUR LA SITUATION AU DARFOUR**

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**  
**SUR LA SITUATION AU DARFOUR**

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, lors de sa 75<sup>ème</sup> réunion, tenue les 4 et 5 avril 2007, a adopté la décision qui suit sur la situation au Darfour.

**Le Conseil,**

1. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'insécurité qui prévaut au Darfour. Le Conseil **condamne avec la plus grande fermeté** les attaques persistantes contre les civils d'où qu'elles viennent, les violations du cessez-le-feu et autres actes de violence et de banditisme, commis dans le mépris le plus total des accords signés par les parties soudanaises et des règles les plus élémentaires du droit international humanitaire ;
2. **Se déclare, en outre,** choqué et indigné par la série d'attaques qui ont visé le personnel de l'AMIS, en particulier l'enlèvement, depuis le 10 décembre 2006, d'un officier supérieur de l'AMIS appartenant au contingent nigérian ; l'assassinat d'un officier de la police civile du Niger, le 1<sup>er</sup> février 2007, dans le camp des personnes déplacées de Kassab, au nord du Darfour ; l'assassinat de deux éléments de l'AMIS appartenant au contingent nigérian, le 5 mars 2007, à Graidia ; les tirs intervenus le 31 mars 2007 dans le secteur général de Kurni, à Jebel Mara, et qui, de toute évidence, visaient un hélicoptère de l'AMIS transportant le Commandant adjoint de la Force et d'autres éléments de l'AMIS, et l'assassinat, le 1<sup>er</sup> avril 2007, de cinq soldats de la Force de protection de l'AMIS appartenant au contingent sénégalais, à un point d'eau situé à Umbaro ;
3. **Condamne, avec la plus grande fermeté,** ces actes odieux qui sont des violations flagrantes des divers accords de cessez-le-feu que les parties soudanaises ont solennellement acceptés. Le Conseil **avertit** que si cette hostilité croissante à l'encontre de l'AMIS se poursuit, l'opération de maintien de la paix au Darfour, qui se déroule déjà dans des conditions extrêmement difficiles, sera gravement compromise ;
4. **Exige** une enquête rapide sur les attaques récemment perpétrées contre l'AMIS, avec la pleine coopération de toutes les parties concernées, en vue d'identifier les coupables et de les traduire en justice. Le Conseil **exige en outre** tant des signataires que des non-signataires du DPA qu'ils coopèrent pleinement avec l'AMIS et les agences humanitaires et créent les conditions favorables sur le terrain, pour garantir la sécurité de leur personnel, équipements et biens ;
5. **Exprime sa préoccupation** face aux difficultés persistantes qui entravent le fonctionnement efficace de la Commission de cessez-le-feu (CFC) et de la Commission conjointe, et **réitère son appel** aux signataires du DPA, ainsi qu'aux autres parties, pour qu'elles apportent leur pleine coopération aux efforts visant à faciliter le fonctionnement efficace de ces organes, y compris le système de deux chambres de la CFC. Le Conseil **exprime en outre son appui** aux efforts visant à rationaliser la composition de la CFC et la Commission conjointe ;

6. **Note avec une profonde préoccupation** que l'AMIS continue de faire face à des restrictions à sa liberté de mouvement imposées par les parties et qui l'empêchent de s'acquitter de son mandat. Le Conseil **demande instamment** aux parties de faciliter le travail de la Mission par la levée de ces restrictions. Le Conseil **demande en outre instamment** au Gouvernement du Soudan d'apporter une plus grande coopération à l'AMIS et aux pays contributeurs de troupes, en particulier en accélérant les procédures de délivrance de visas et d'octroi d'autorisations de vol;

7. **Souligne la nécessité** d'une opération de maintien de la paix robuste au Darfour. A cet égard, le Conseil **constate avec préoccupation** que le renforcement de l'AMIS, tel que décidé lors de sa réunion tenue à New York le 20 septembre 2006, n'a pu être mis en oeuvre en raison du manque d'appui logistique et financier. Le Conseil **lance un appel** aux Etats membres et aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils fournissent le soutien financier et logistique nécessaire en vue du renforcement de l'AMIS à travers le déploiement de six bataillons supplémentaires, tel qu'autorisé par le Conseil ;

8. **Note également avec préoccupation** les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de l'approche par étapes en vue d'une opération de maintien de la paix renforcée au Darfour, telle qu'approuvée lors de sa réunion tenue à Abuja le 30 novembre 2006. Le Conseil **souligne** la nécessité d'accélérer l'aboutissement des consultations en cours entre l'Union africaine, les Nations unies et le Gouvernement du Soudan sur la base des propositions soumises par l'Union africaine et les Nations unies en ce qui concerne le module d'appui renforcé et l'opération hybride Union africaine /Nations unies, dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision d'Abuja. Le Conseil **exprime** l'espoir que les prochaines consultations de l'Union africaine et des Nations unies avec le Gouvernement du Soudan ouvrent la voie à la mise en oeuvre intégrale de l'approche par étapes ;

9. **Réitère son appui** aux efforts déployés par les Envoyés spéciaux de l'Union africaine et des Nations unies, Salim Ahmed Salim et Jan Eliasson, en vue de relancer le processus de paix au Darfour sur la base de l'Accord de paix au Darfour. Le Conseil **lance un appel** aux non-signataires pour qu'ils se joignent au processus de paix, et demande instamment aux parties soudanaises de faire montre de la flexibilité requise et d'un esprit de compromis. Le Conseil **souligne** la nécessité pour toutes les autres initiatives qui sont déployées pour relancer le processus de paix au Darfour d'être étroitement coordonnées avec l'UA ;

10. **Réaffirme sa détermination** à continuer à travailler avec le Conseil de sécurité des Nations unies pour déterminer les voies et moyens les meilleurs en vue de faire face aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité au Darfour et de faciliter le rétablissement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région;

11. **Décide** de rester saisi de la question.